



Bulletin municipal de Saint-Sorlin de Morestel Avril 2023

Chères Saint-Sorlinoises, chers Saint-Sorlinois,

Ce mois-ci, votre conseil municipal a validé le budget municipal pour l'année à venir. C'est un travail très conséquent qui permet d'avancer, année après année, les projets que nous portons pour notre village. Travail équilibré, qui demande d'investir tout en tenant compte de la réalité économique de notre budget de fonctionnement...

Les dossiers conséquents de rénovation de la mairie et de l'ancienne école sont en bonne voie pour aboutir, il reste cependant des incertitudes quand aux subventions qui seront allouées. Nous bataillons ferme pour les obtenir et commencer les travaux au plus vite afin de vous faire profiter de nouveaux espaces publics confortables.

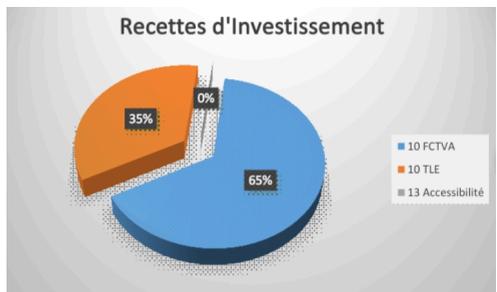
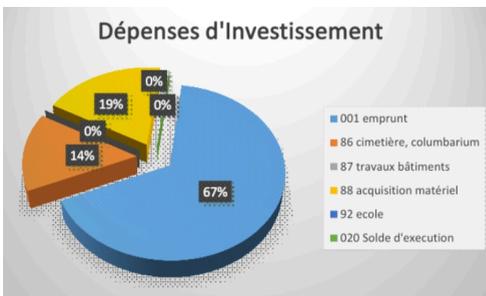
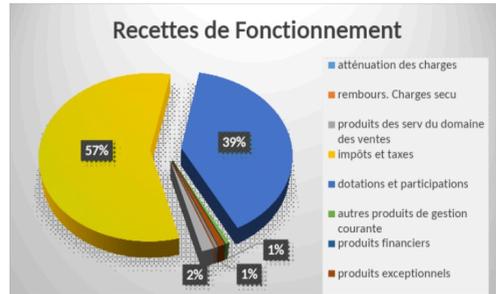
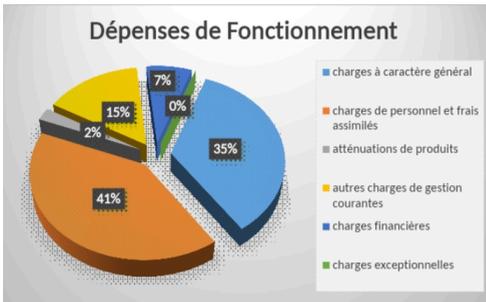
Nous travaillons pour améliorer notre cadre de vie. Merci pour chacune de vos participations aux différents événements du village qui donnent goût à la vie à Saint-Sorlin !

Bonne lecture !

Nicole Genin

FINANCES DE LA COMMUNE

Suivi Budget 2022



Objectifs du budget 2023

Comme nous nous sommes engagés, il n'y aura pas d'augmentation des taux sur les taxes de la commune.

Pour cette année 2023, et dans la continuité des années précédentes, nous allons entreprendre des travaux importants :

- Travaux d'assainissement des fondations du bâtiment de la mairie, mise aux normes PMR de l'accueil, et restauration de la « salle du caveau »
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école.
- Travaux de voirie qui se poursuivent encore cette année. A noter qu'une partie de ces travaux seront pris sur le budget de Fonctionnement.
- Travaux de signalisation.
- Renforcement du mur entre l'école et l'église

- Poursuite de notre programme ENS Valencey et agrandissement de celui-ci.
- Confirmation de la compatibilité du PLU avec le SCOT.

Au-delà de ces projets, nos commissions travaillent également sur le bien-être de notre commune et de ses habitants.

Le conseil municipal réaffirme son soutien aux associations. L'octroi de subventions, après étude des dossiers des demandes déposées par leurs représentants est le suivant :

Bénéficiaires	Montant des subventions
Saint-Sorlin en fête	530.00€
Club Diamant	500.00 €
Les petites bouches	300.00 €
Sou des écoles	22 € / élève (rentrée 2023-24)
Sorlin Gym	300.00 €
Centre Médico Scolaire de LTDP	100.00 €
Centre social Odette Brachet	1806.00 €
Coopérative scolaire	300.00 €
CCAS	1 163.93 €
SDIS Dolomieu	200.00 €

Monsieur Yves MINGEAU est décédé le 9 mars 2023

La municipalité présente
à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.

Le 19 mars dernier a eu lieu la cérémonie commémorant le 61ème anniversaire de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et du Maroc. Deux Saint-Sorlinois ont accompagné le cérémonial à la trompette et tambour, puis les enfants (aidés des personnes présentes) ont chanté la Marseillaise, ce qui a contribué à donner belle allure à cette cérémonie citoyenne. Merci les enfants !

Nous avons partagé ensuite un apéritif convivial.



Ce rendez-vous a été aussi l'occasion de fêter l'anniversaire de la doyenne des Saint-Sorlinoises, Madeleine Mollet, présente fidèlement à tous ces rendez-vous. Elle était très touchée de cette attention. Que cette nouvelle année lui soit douce !





Vous avez entre **18 et 25 ans**, vous vous questionnez sur votre avenir professionnel et êtes à la recherche d'une expérience enrichissante ?

L'école de St Sorlin de Morestel recherche un **service civique pour la rentrée 2023-2024**. Nous recherchons une personne dynamique et volontaire prête à s'investir dans les nombreux moments de la journée auprès des jeunes enfants : accueil, temps de classe, sorties, ... Pour plus de renseignements vous pouvez contacter l'école au 04 74 80 01 17 ou par mail au ce.0381210j@ac-grenoble.fr.

La directrice de l'école Céline Gaillard

Inscription à l'école maternelle 2023/2024



Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans une école maternelle publique. La première inscription se fait en mairie au plus tard au mois de juin précédant l'année scolaire. Sont concernés pour la rentrée de septembre 2023, les enfants nés à partir de 2020.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, retirez à l'accueil de votre mairie le formulaire de préinscription ou téléchargez-le sur notre site internet <https://saint-sorlin-de-morestel.fr/fr/>.

Le Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan vous informe que le relevé des compteurs sera effectué sur notre commune **à partir du mardi 18 avril.**

Il vous est demandé de faciliter l'accès à votre regard ou à votre compteur pour leur agents et vous remercie de votre compréhension.

Recyclez durablement avec l'école !

TerraCycle est une entreprise de recyclage innovante devenue leader mondiale dans le recyclage des déchets difficilement recyclables. <https://www.terracycle.com/fr-FR/brigades/bic-fr> .

Des points peuvent être échangés contre un don de 0,01 € par point en faveur d'un programme choisi par l'école. Cette fois le programme choisi est « la brigade des instruments d'écriture » pour venir en aide aux enfants démunis dans le monde. Merci de déposer à l'école tout ce qui ne fonctionne plus !



✓ Feutres et marqueurs (pour tableaux blancs et...)



✓ Surligneurs



✓ Instruments de correction (flacons, souris et stylos)



✓ Stylos, porte-mines et recharges

Et pensez aussi à toutes vos anciennes lunettes et toutes les piles ! Pour de plus amples renseignements, n'hésitez à demander au sein de notre école.



Prudence pour les maisons en travaux !

Des cambriolages de matériaux de construction et d'outillage ont eu lieu sur notre commune. N'hésitez pas à signaler tout véhicule suspect et de vous en approcher pour prendre en photo sa plaque d'immatriculation ou tout simplement de la noter. Communiquez cela immédiatement à la gendarmerie (17) et merci d'en informer les services de la mairie. Restez vigilants et soyons solidaires entre voisins.



Réflex, l'équipe au service des jeunes (de 16 à 29 ans).

Cela fait plusieurs fois que nous vous parlons de la Mission Locale Nord-Isère, le Groupe Osez, le PoPS et Wimoov qui se sont réunis pour proposer une offre de proximité et apporter une réponse mobile et flexible pour les jeunes de 16 à 29 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, au sein des territoires ruraux du Nord-Isère. Que ce soit à propos de l'orientation, la formation, l'emploi, la santé ou la mobilité, les jeunes peuvent venir rencontrer les conseillers contact lors des permanences qui auront lieu au sein des communes.



Pour trouver les lieux, dates et horaires où retrouver l'équipe :
https://linktr.ee/ReFLEX_Equipe_Jeunes (Rubrique où trouver l'équipe RÉFLEX ?)



Notre commune accueille, de nouveau, l'équipe RÉFLEX pour une escale.

**L'équipe à bord du camion réalisera
des accueils à Saint-Sorlin de Morestel sur ces dates :**

**07/04 et 12/05 de 14h à 16h30
avec une conseillère d'insertion professionnelle**

**Accueil sans RDV
des jeunes de 16 à 29 ans avec ou sans les parents
Sur la place de la mairie
GRATUIT**

Le village a fait sa toilette de printemps ce samedi 18 mars 2023.

Un grand **MERCI** à toutes les bonnes volontés de tout âge qui ont contribué à ramasser tous ces kilos de débris ainsi qu'à toutes celles qui ont ce réflexe lors de leurs promenades !

À refaire à l'automne pour éviter l'accumulation de ces incivilités !



Il est rappelé que **tout dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé est strictement interdit.**

Ce non-respect **vous expose à des sanctions** prévues dans le 1 de l'article L 541-3 du code de l'environnement, à savoir :

- Le versement d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 1 500 € ;
- Le paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun (personne publique ou privée dans toutes ses activités) de veiller à sa sauvegarde (art. L 100-2 du code de l'environnement).

Suite au comité départemental de l'eau qui s'est déroulé mercredi 22 mars 2023 sous la présidence de Laurent Prévost Préfet de l'Isère, **l'état de la ressource en eau dans le département doit inciter tous les utilisateurs de l'eau à la vigilance et à la sobriété.**



M. le Préfet a donc décidé de placer en situation de vigilance sécheresse par arrêté n°38-2023-03-23-00002 les eaux superficielles et souterraines des bassins versants de la Bourbre (dont nous faisons partie).

Le niveau 1 de vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et usager est invité à **être vigilant et économe** dans sa consommation d'eau.

Il est important dès aujourd'hui d'adapter certains usages consommateurs d'eau comme :

- **restreindre** fortement le lavage des véhicules ou tout autre lavage à grandes eaux qui pourrait être reporté à une autre période ;
- **s'interroger** sur le besoin d'installation de nouvelles piscines individuelles, les piscines publiques bénéficieront de disposition qui leur permettront de rester en fonctionnement tout au long de l'année ;
- **reporter** la plantation de jeunes arbres ou arbustes ;
- **éviter** de planter ou semer des espèces très gourmandes en eau que ce soit en pleine terre ou en jardinières/pots ;
- **limiter** l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, qu'ils soient publics ou privés ;
- **installer** des kits d'économie d'eau à domicile pour une diminution de la consommation particulière d'eau potable.

Tous ces gestes de la vie quotidienne peuvent permettre aux collectivités qui distribuent l'eau potable d'assurer un accès pour tous à cette ressource indispensable. Les dispositions de cet arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 mai 2023.

ATTENTION

À PARTIR DU 27 MARS 2023

CHANGEMENT D'HORAIRE & DE JOURS D'OUVERTURE

Rendez-vous sur le site internet www.syclum.fr



Alpes Isère Tour - 32ème édition

la course se déroulera du 24 au 28 mai 2023

Le MERCREDI 24 MAI 2023

Entre 15h30 et 15h50

Les sportifs passeront sur notre commune,
ils pédaleront dans le sens Dolomieu/Vézéronce
sur la D16B et la D16.



Territoire

Services à l'usager en milieu rural

Transition énergétique et climat



Une convention avec l'Ageden (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) pour 3 ans est signée afin de continuer à mettre en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère ». Les actions cibleront spécifiquement les particuliers et les communes du territoire des Balcons du Dauphiné. *Vote du 13 février 2023 - délibération n° 21-2023*

Si vous vous souhaitez entreprendre des travaux de rénovations énergétique, renseignez-vous au préalable auprès de Ageden pour connaître les aides possibles.

Article suivi 2/3 - Élagage des haies privées :

Lignes électriques et téléphoniques : des obligations d'élagage strictes.

Quelle sont les distances à respecter entre les branches et les lignes ?

Électricité : qui est responsable ?

Si un arbre ou une branche menace une ligne, ne vous approchez pas et prévenez le service de dépannage électricité, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département**. Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

Le propriétaire doit réaliser la coupe de ses arbres (ou la confier à un professionnel). Avant toute intervention, informer Enedis sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

- Si vous faites appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, vous devez avoir un contact préalable avec les équipes d'Enedis via [le formulaire Déclaration d'Intention de Commencement de travaux](#).

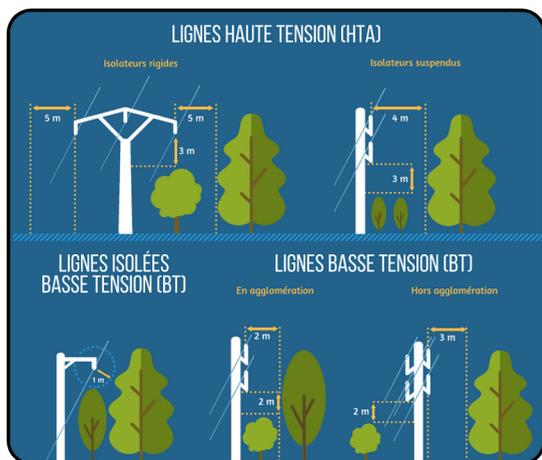
Important :

- En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, vous êtes responsable des dommages causés sur la ligne. Une réparation des préjudices subis sera demandée par Enedis.
- L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).

Si les travaux relèvent de la responsabilité d'Enedis, le propriétaire en sera alors informé.

Dans tous les autres cas et notamment si l'arbre du jardin a été planté avant la construction de la ligne, son élagage sera pris en charge par Enedis. **Si l'on ne sait**

pas qui de l'arbre ou de la ligne était là le premier, interroger Enedis. S'il appartient à l'organisme de prendre en charge l'élagage, laisser l'entreprise chargée de le faire accéder au terrain. Le bois coupé demeure la propriété du propriétaire du terrain. S'il ne désire pas le conserver, à lui d'en demander l'évacuation. Aucun frais ne pourra être réclamé pour cela.



Suite et fin de l'article en mai



CHAPITRE 11 - CONCESSIONS DU SITE CINERAIRE

Article 56 – Les concessions ne constituent pas des actes de vente et ne donnent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d’usage.

Il sera possible de déposer une ou plusieurs urnes cinéraires en fonction de la nature de la concession (individuelle ou familiale).

Il ne sera accordé que des concessions :

- De **15 ans** pour un cavurne ou pour une case dans le columbarium.

CHAPITRE 12 - OPERATIONS FUNERAIRES ET REGLES AFFERENTES AUX CENDRES

Article 60 – **Le dépôt d'une urne dans une concession funéraire est soumis à autorisation délivrée par l'autorité municipale.**

Différentes possibilités s’offrent à la famille qui souhaite conserver les cendres du défunt dans une urne :

1) Le placement de l’urne dans une sépulture. Cette opération est en effet considérée comme une inhumation et nécessite un permis d’inhumer. Le placement d’une urne dans un monument funéraire est assimilé à une inhumation et ne peut être réalisé que par un opérateur funéraire.

2) Dépôt de l’urne dans une case de columbarium ou dans un cavurne.
(...)

Les opérations **de dépôt d'urnes** dans le site cinéraire seront mentionnées dans **un registre des urnes du site cinéraire.**

3) Dépôt et scellement de l’urne sur un monument funéraire. (...)

Le scellement sur un monument funéraire ne peut être réalisé que par un opérateur funéraire.

Suite de l’article en mai et juin

Une coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère permet aux riverains des 47 communes des Balcons de bénéficier d'une prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

En cas de signalement d'un nid de frelons asiatiques :

Avant toute demande, s'assurer de la correcte identification de l'espèce :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/frelon-asiatique/identifier>



FRELON ASIATIQUE
VESPA VELUTINA

Tête noire et
visage orangé

Thorax noir

Extrémité des
pattes jaune

Abdomen noir
avec une large
bande orangée

Pierre Falatico, 2012

Pour le grand public :

-Le signalement peut être réalisé en se rendant sur le site internet suivant : www.frelonsasiatiques.fr, et en cliquant en haut à droite « **Je signale** »

-Une photo du nid sera demandée. Une fois le signalement accompli, une vérification sera effectuée avant toute intervention. Il est possible de signaler tous les nids, y compris ceux situés hors de sa propriété (identifiés lors d'une promenade en campagne par exemple).

-Il est également possible d'envoyer un mail à apiculture.gds38@reseaugds.com, pour signaler le nid

-Si pas d'accès internet, il faut se rapprocher de la mairie pour qu'elle contacte le GDS :

Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère –

Section Apicole 145 Espaces Trois Fontaines 38140 Rives.

INTERVENTION - Deux cas de figure :

- **Nid sur le domaine public de la commune** : la mairie appelle le GDS qui fait intervenir une société spécialisée et pilote les opérations.
- **Nid sur le domaine privé** : en l'absence de signalement auprès de la section Apicole du GDS, la destruction du nid est à la charge du propriétaire.

Le coût est pris en charge à 50 % par le département, et à 50 % par le propriétaire du terrain. Pour que cela soit pris en charge, **le propriétaire doit contacter le GDS** et non une entreprise directement.

Le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers peuvent effectuer diverses démarches administratives dans un lieu unique et se renseigner auprès d'agents polyvalents. La mission de France Services est de **simplifier** la relation des usagers aux services publics en recevant un **accompagnement** dans leurs démarches administratives (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie, accès au droit...) et une **médiation numérique**.

La mission de France Services:

- **accueil**
- **information**
- **orientation**
- **accompagnement dans les démarches de la vie professionnelle et quotidienne.**

L'espace France Services bénéficie d'un label de l'Etat et s'associe à des partenaires nationaux et locaux.



L'espace France Services propose un accueil personnalisé, dans le respect de la confidentialité conformément à la charte nationale de qualité.

Accueil

- à Morestel (84 place du 8 mai 1945)
 - ✓Lundi : 8h30 à 12h15 – sur rdv l'après-midi
 - ✓Mardi, Mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - ✓Jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16 h
 - ✓Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- à Montalieu les 2èmes et 4èmes mardis du mois en après-midi sur RDV (Espace associatif Jouvenet - place de l'église au 1er étage)
- aux Avenières les 1ers et 3èmes mardis du mois en après-midi (Centre Social Jean Bedet) sur RDV

Un espace France Services accessible aux usagers du territoire des Balcons du Dauphiné :

Contact France Services : 04.74.80.39.33
Responsable du service :
Christine NEMOZ
christine.nemoz@balconsdudauphine.fr
Agents d'accueil :
Muriel Guilhaud et Laurence Louvet
muriel.guilhaud@balconsdudauphine.fr
laurence.louvet@balconsdudauphine.fr

Le four de Saint-Sorlin en Fête est pratiquement terminé !



Petite pause pour l'équipe ayant réalisé la construction du four. Celle-ci étant nécessaire au séchage de la maçonnerie avant l'application de l'enduit de façade et les travaux de finitions à l'intérieur du bâtiment. Sinon le four est opérationnel car il est désormais hors d'eau. La première flambée aura lieu dans quelques jours. Elle sera douce afin de sécher au maximum l'humidité présente dans le corps du four sans pour autant l'altérer.



Nous réfléchissons maintenant pour organiser une inauguration digne de notre ouvrage qui nous rend assez fier. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de cette manifestation.

Le prochain marché de producteurs aura lieu le samedi 13 mai prochain de 8h à 13h. Il sera complété par le premier vide-grenier organisé par Saint-Sorlin en fête. Pour réserver un emplacement (3 € le mètre linéaire) appeler au 07 84 00 32 80 (Gilles), au 06 41 51 12 55 (Dominique) ou au 06 25 73 14 79 (Laurette). À cette occasion la route de l'église sera fermée à la circulation toute la matinée.

L'association compte sur votre présence à tous !

Le club Diamant vous annonce qu'il va fêter Pâques
mercredi 19 avril 2023 de 14h à 18h.

Inscrivez-vous au 07 84 30 05 20 !

Le club Diamant sera présent pour vendre des brioches lors du marché des producteurs prévu par Saint-Sorlin en fête dans la matinée du samedi 13 mai 2023. Cela sera un réel plaisir de vous y rencontrer !

Nicole Gleize, présidente



Le secrétariat de la mairie sera fermé les 18, 19 et 21 avril.

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com

www.saint-sorlin-de-mostel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h